

Assurance TIERCE FINANCEMENT



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : HELVETIA ASSURANCES SA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Matricule 4022114

Produit : Contrat <Tierce Financement> [HDV CG 122018 complétées par CS HDV TF]

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes de ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « Tierce Financement » est destiné à garantir les véhicules terrestres à moteurs ou tractés acquis ou loués via un financement contracté auprès d'un tiers (leasing, location longue durée, prêt) contre les dommages pertes destructions qu'ils peuvent subir.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues

- ✓ Dommages tous Accidents
- ✓ Catastrophes Naturelles
- ✓ Perte Financière consécutive à destruction totale

Et en complément, Les garanties optionnelles suivantes

Vol, Incendie Explosion
Perte financière consécutive à perte ou destruction totale suite à Vol ou Incendie
Bris des glaces
Frais de remorquage relevage
Frais d'immobilisation
Bris interne d'équipements
Assistance aux chauffeurs
Assistance au véhicule

Montants des garanties

Les plafonds de garanties sont modulables et adaptables aux besoins du client

Ils sont fixés d'un commun accord entre l'assureur et l'assuré



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × La Responsabilité Civile en et hors circulation
- × La garantie personnelle du conducteur
- × Les marchandises et matériels transportés
- × Pannes mécaniques ou électroniques
- × Dommages indirects (privation de jouissance, manque à gagner, perte d'exploitation)
- × Recours de tiers quels qu'ils soient
- × Véhicules non immatriculés en France métropolitaine, dans les Départements, Territoires et Pays d'Outre-Mer



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Les dommages résultants :

- ! De la faute intentionnelle ou dolosive du preneur d'assurance ou de l'assuré
- ! D'un défaut d'entretien ou de l'usure normale du véhicule assuré
- ! De la participation à des épreuves, courses, compétitions leurs essais en tant que concurrent organisateur ou préposé
- ! De la guerre étrangère ou civile
- ! D'attentat ou terrorisme en dehors du territoire national français.
- ! Des effets directs ou indirects des activités nucléaires civiles ou militaires.

Principales restrictions : la franchise dont le montant est convenu entre l'assureur et l'assuré



Où suis-je couvert?

- ✓ En France Métropolitaine (Continent et Corse), dans les Départements, Territoires et Pays d'Outre-Mer, dans les pays de l'Union Européenne, en Islande, Norvège, Suisse, Monaco, Andorre, Liechtenstein, Saint-Marin et Vatican.
- ✓ Avec franchise doublée : en Albanie, Bosnie Herzégovine, Kosovo, Macédoine, Maroc, Monténégro, Tunisie, Turquie, Serbie.
- ✓ Pour les Catastrophes Naturelles: biens situés en France Métropolitaine, Départements d'Outre-Mer et Mayotte.
- ✓ Attentats Terrorisme : dommages subis sur le territoire national français.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de réduction de l'indemnité :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur

En cours de contrat

- Payer la cotisation
- Déclarer toutes modifications du risque
- Déclarer toutes entrées ou sorties de véhicules assurés
- Déclarer toutes modifications techniques d'un véhicule déjà assuré
- Déclarer à l'assureur les informations convenues pour l'ajustement de la cotisation

En cas de sinistre

- Le déclarer à l'assureur sous 2 jours en cas de vol et sous 5 jours pour les autres dommages
- Transmettre les documents et Informations demandés par l'assureur.
- Conserver les recours contre les tiers responsables y compris contre les transporteurs



Quand et comment effectuer les paiements ?

L'assuré doit payer la cotisation selon les modalités et aux dates convenues avec l'assureur, par chèque, virement ou prélèvement automatique. La cotisation peut être forfaitaire ou ajustable.

La cotisation forfaitaire est payable annuellement d'avance et peut être fractionnée d'un commun accord entre l'assuré et l'assureur.

La cotisation est ajustable lorsque son montant est déterminé par un taux convenu entre l'assuré et l'assureur. Dans ce cas, une cotisation provisionnelle minimale est convenue entre l'assuré et l'assureur, elle est régularisée ensuite sur base des éléments constitutifs du calcul transmis par l'assuré.

La cotisation provisionnelle est payable d'avance. D'un commun accord entre l'assuré et l'assureur, son paiement peut être fractionné.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet aux date et heure convenues avec l'assureur. Il est conclu pour la durée du financement ou de la location du véhicule. Il peut être résilié pour la fin de la période de financement ou location moyennant un préavis de deux mois faute de quoi il se renouvelle par tacite reconduction d'année en année, avec faculté de résiliation à l'échéance annuelle moyennant préavis de deux mois.

Il peut être résilié par anticipation par l'assureur ou l'assuré dans tous cas prévus par le Code des assurances.

Les nouveaux véhicules déclarés par l'assuré sont garantis à compter de la date convenue avec l'assureur ou son mandataire dûment habilité

Important : La garantie "perte financière" prend automatiquement fin au terme du financement du véhicule. Les autres garanties sont maintenues au profit de l'assuré. L'assuré peut demander soit la résiliation du contrat si tous les véhicules assurés ont atteint le terme de leur financement soit la sortie de celui ou ceux concernés.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié au terme de la période de financement ou location, ou en cas de renouvellement postérieur à la date de fin du financement ou de la location, à chaque échéance annuelle, soit par déclaration faite contre récépissé au siège social ou chez le représentant de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, soit par tout autre moyen convenu avec l'assureur.

Il peut être résilié dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances, dans les mêmes formes.